



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

**Inspection pédagogique  
de l'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré**

VR/IP2/IA  
n° 3211-2025  
Affaire suivie par :  
Fanny TERRAT  
CMAI EPS  
Tél : (+687) 792771  
Mél : inspection.eps@ac-noumea.nc

Nouméa, le 26 mai 2026

Anne LE BOUHELLEC  
Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique  
Régionale d'Éducation Physique et Sportive

1, avenue des Frères Carcopino  
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement

**Objet : Demande de maintien ou d'ouverture d'une section sportive scolaire.**

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Comme le rappelle la circulaire interministérielle du 15 décembre 2023, une SSS est ouverte dans un établissement du second degré par décision du vice-recteur, sur proposition du chef d'établissement, après avis du conseil d'administration. L'équipe de professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) est impliquée aux côtés du chef d'établissement dans la conception et la formalisation du projet de SSS, lui-même intégré au projet d'établissement.

Chaque année, le vice-recteur arrête la carte des SSS de l'académie, après l'examen des demandes d'ouverture et de fermeture des sections par un groupe de pilotage académique. La liste des SSS ainsi que leur date d'ouverture est disponible sur le site EPS de la Nouvelle-Calédonie.

Cet examen permet également d'apprécier le fonctionnement des SSS existantes et la pertinence de leur maintien au regard des objectifs suivants : *les SSS participent activement au développement d'un projet d'éducation par le sport. Elles contribuent à promouvoir la santé, l'égalité entre les filles et les garçons, les valeurs du sport, et peuvent avoir une incidence positive sur les résultats scolaires et le climat scolaire. Elles permettent de construire ou de renforcer les alliances éducatives avec le tissu associatif local, en contribuant à ouvrir l'école sur son environnement de proximité et en mutualisant les équipements et les compétences. Elles favorisent ainsi l'insertion sociale, en particulier lorsqu'elles sont implantées en zones isolées ou défavorisées.*

**Les demandes d'ouverture ou de fermeture** se feront selon la procédure décrite ci-dessous.

Les établissements dont les sections sportives ont été **ouvertes ou reconduites à la rentrée scolaire 2024 pour les lycées, ou 2023 pour les collèges**, formuleront une demande de maintien du dispositif selon la procédure décrite ci-dessous.

La date limite de ce dépôt numérique est fixée au **10 juillet 2026**.

Nous vous invitons à consulter le cahier des charges en annexe. Celui-ci rappelle les exigences institutionnelles à respecter pour l'ouverture ou le maintien du dispositif.

En complément de la présente note, vous pouvez vous rendre sur le site EPS de la Nouvelle-Calédonie, pour retrouver toutes les informations nécessaires : <https://eps.ac-noumea.nc/spip.php?article42>  
L'accès au dossier « d'archives » de votre Section Sportive Scolaire d'établissement peut se faire sur simple demande par mail.

- **Étapes du processus à réaliser par l'Enseignant d'EPS porteur du projet :**

- **Étape 1**

- Dans le cas de l'OUVERTURE d'une section sportive scolaire. Compléter le formulaire en ligne d'ouverture :  
<https://form.jotform.com/242507464666867>
- Dans le cas du MAINTIEN d'une section sportive scolaire. Compléter le formulaire en ligne de maintien :  
<https://form.jotform.com/261429215400851>
- Dans le cas d'une FERMETURE. Compléter le formulaire en ligne de fermeture :  
<https://form.jotform.com/251353335435857>

**ATTENTION :** N'oubliez pas de cliquer sur « **ENVOYER LE FORMULAIRE** »

- **Étape 2**

Sous 48h (maximum) l'enseignant responsable de la Section Sportive Scolaire recevra un lien sur l'Espace Académique EPS Nextcloud. Ce lien conduira directement au dossier au nom de l'établissement Scolaire avec le formulaire au format PDF.

- **Étape 3**

Faire viser le formulaire par le chef d'établissement (Date + Cachet de l'établissement + Signature)

- **Étape 4**

DEPOSER le dossier complet (formulaire signé, et pièces justificatives) dans l'espace NEXTCLOUD (dossier identique à celui de récupération du dossier pdf) correspond à votre demande et votre établissement.

Pièces justificatives attendues :

- PV de CA validant l'ouverture ou le maintien de la SSS ;
- le diplôme de l'intervenant extérieur et si diplôme d'état, sa carte professionnelle ;
- la convention avec le milieu fédéral ;
- tout document que vous jugerez utile à l'étude de votre demande.

**DATE LIMITE DE DEPOT :** avant le vendredi 10 juillet 2026.

Anne LE BOUHILLEC  
Inspectrice d'académie –  
Inspectrice pédagogique régionale  
en Éducation physique et sportive

